



Arrêté municipal n° 2023/9631

**portant autorisation pour l'organisation de « cours de yoga »,
par Mme RIET Céline OU Mme LEROY Jola, sur la plage du Casino, sur l'aire sablée ou sur
l'espace vert de la pétanque en fonction du temps
du mardi 11 juillet 2023 au mardi 15 août 2023 de 9h30 à 10h30**

La Maire de SAINT-PAIR-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 36, R 37 et R 225,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2000, portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules terrestres à moteurs sur les plages du département,

Vu la demande d'autorisation faite par Mme Céline RIET ou Mme LEROY, pour organiser des « cours de yoga » sur la plage du Casino, sur l'aire sablée (en fonction des marées) ou sur l'espace vert de la pétanque en fonction du temps, les mardis et jeudis sur la période estivale, du mardi 11 juillet 2023 au mardi 15 août 2023 de 9h30 à 10h30.

ARRETE

Article 1^{er} : Mme Céline RIET ou Mme Jola LEROY sont autorisées à organiser des « cours de yoga » les mardis et vendredis de 9h30 à 10h30, du mardi 11 juillet 2023 au mardi 15 août 2023, sur la plage du Casino, sur l'aire sablée (en fonction des marées) ou sur l'espace vert de la pétanque en fonction du temps.

Article 2 : Les infractions aux dispositions suivantes et du Code de la route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise, pour chacun en ce qui le concerne, à :

- . Mme RIET Céline,
- . Mme LEROY Jola
- . M. le Chef de Service de la Police Municipale,
- . M. le Chef de Corps du Centre de secours de GRANVILLE,
- . M. le Commandant du Commissariat de GRANVILLE,
- . M. le Chef de Poste de secours de Saint-Pair-sur-Mer.

Fait à Saint-Pair-sur-Mer,
le mardi 16 mai 2023

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC

